

Zone de secours Hainaut centre

Rue des Sandrinettes 29
7033 CUESMES

<https://mail.zhc.be>

Extrait du Conseil de Zone

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 3 juin 2016

En présence de :

HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DAYE Maxime, Bourgmestre remplacé par THIBAUT Bénédicte
DI RUPO Elio, Bourgmestre, remplacé par SAKAS Achile
GOBERT Jacques, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre remplacé par FERAIN Marc
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
SAINT-AMAND Oliver, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre remplacée par ANTHOINE Albert

LECLERCQ Christian, Bourgmestre, excusé
DEBIEVE Jean-Claude, Bourgmestre, excusé

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone a.i.

DELVINQUIERE Eve, Secrétaire du Conseil

Divers - Convention – Transport des prématurés vers le CHU Tivoli

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, articles 11, §1er, 2° et 63 alinéa 1er, 7° et alinéa 2;

Vu la décision du Collège communal de La Louvière du 27 janvier 2014, lequel marque son accord quant à une convention à conclure avec le CHU Tivoli portant sur le transport des prématurés;

Vu le projet de convention entre la Zone et le CHU Tivoli annexé à la présente décision ;

Considérant que la décision du 27 janvier 2014 était motivée comme suit:

"Considérant que le CHU TIVOLI possède une ambulance spécialement destinée au transport des bébés prématurés;

Considérant que cette ambulance permet d'assurer le transport des prématurés entre les hôpitaux et leur centre de néo-natologie;

Considérant que la Ville de La Louvière, via son service incendie, gère en collaboration avec le CHU TIVOLI, cette mission essentielle de santé publique;

Considérant qu'une convention de collaboration non signée existe depuis 2008 entre le CHU TIVOLI et le Service Régional d'Incendie;

Considérant qu'une nouvelle convention de collaboration a été établie entre la Ville de La Louvière, représentée par le Service Incendie, et le CHU TIVOLI;

Considérant que des nouvelles procédures d'utilisation sont élaborées entre le Service Régional d'Incendie de la ville de La Louvière et le CHU TIVOLI;

Considérant que la nouvelle convention spécifie l'agrément 112 de l'ambulance pédiatrique du CHU TIVOLI;

Considérant que la nouvelle convention spécifie la couverture au niveau assurance et du personnel et du matériel;

[...]"

Considérant que les circonstances qui ont conduit les autorités louviéroises à conclure pareille convention subsistent nonobstant le passage en Zone de secours;

Que le Service Régional d'Incendie de La Louvière faisant désormais partie de la Zone de secours, il y a lieu de conclure une nouvelle convention, relative au même objet et établissant les mêmes conditions, entre la Zone de secours et le CHU Tivoli;

Considérant que s'agissant d'une convention visée à l'article 63, alinéa 1er, 7° de la loi du 15 mai 2007, il appartient au Conseil de Zone d'autoriser le Collège à représenter la Zone et le président de celui-ci à signer la convention annexée à la présente décision;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'autoriser le Collège de la Zone à représenter la Zone afin de conclure avec le CHU Tivoli une convention conforme au projet annexé à la présente décision.

Par le Conseil:

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Eve DELVINQUIERE

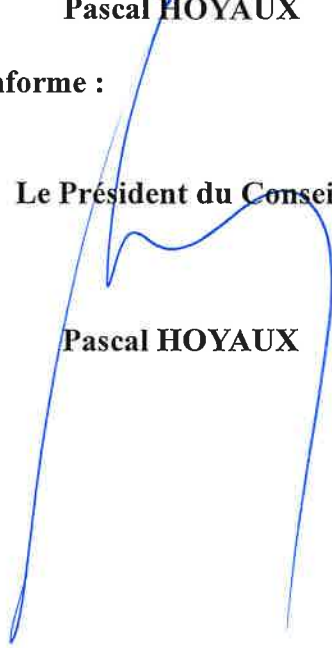
Pascal HOYAUX

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,


Eve DELVINQUIERE


Pascal HOYAUX